

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT**AIRBUS
Montoir de Bretagne (44)**

1.	Présentation de l'activité.....	2
2.	Effectif et rythme de travail	3
3.	Terrain d'implantation	3
4.	Urbanisme	3
5.	Environnement humain	4
6.	Patrimoine naturel et paysage.....	5
7.	Eau	5
8.	Bruit	6
9.	Air.....	7
10.	Gestion des déchets	8
11.	Energie	8
12.	Trafic.....	8
13.	Intégration paysagère	9
14.	Remise en état du site en fin de vie	9
15.	Evaluation des risques sanitaires.....	9

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le site AIRBUS de Montoir de Bretagne est spécialisé dans l'assemblage, l'équipement, ainsi que les essais des fuselages avant et des tronçons centraux sur les modèles d'avions de la famille des A 300, A 320, A 340, A 380, A 400M et maintenant A350.

Les sous-ensembles usinés sur le site de l'Usine Ville voisin ou en provenance de différents sites AIRBUS français ou étrangers sont assemblés à Montoir de Bretagne. Ils sont ensuite équipés (montage de tous les circuits vitaux de l'avion : hydraulique, carburant, électricité...) puis subissent les « essais de fuselages ». Ces fuselages terminés, le Super Transporteur Beluga d'AIRBUS vient les charger sur place pour les livrer aux chaînes d'assemblage final de Toulouse et Hambourg.

L'usine est organisée en unités de production :

- TBSS : assemblage et équipement des fuselages avant des A 318/319/320/321,
- TBSL : assemblage et équipement des tronçons centraux et fuselages avant des A 330/340-500/600
- TBSA : Moyens communs (outillage, essais, peinture, hydrofuge)
- TBSN : assemblage et équipement des tronçons centraux et fuselages avant de l'A 380,
- TBSM : assemblage et équipement des fuselages avant de l'A400M
- TBSC : logistique
- HHBS : Service sécurité, médical
- TBSA : services supports (moyens généraux, environnement...)

En moyenne, il faut 20 jours pour réaliser un fuselage avant A 320 et 34 jours pour un fuselage central d'A 340. L'usine fabrique en moyenne un A 320 par jour, six A 340 par mois.

Airbus envisage aujourd'hui d'implanter sur le site un nouveau bâtiment de 7 690 m² dénommé « COMETE 4 » destiné à accueillir l'activité d'aménagement des tronçons de l'A350. Ce bâtiment a pour projet d'accueillir également des bureaux, un atelier de fabrication de sous-ensembles, une activité de dépollution des collecteurs et des magasins pour la logistique des pièces.

Le bâtiment Comète 4 comportera de nouvelles installations (chaufferies, groupes froids, une activité de dépollution de collecteurs au HFE).

D'autres modifications sont précisées dans ce dossier :

- L'extension du bâtiment G37 pour accueillir l'activité du C.A.T. avec l'implantation d'un nouveau dispositif pour le lavage des agrafes,
- La création d'une pompe de distribution de fioul,
- La création d'un local CE (bâtiments modulaires),
- L'augmentation de la quantité quotidienne de peinture appliquée.

Les chaufferies, les groupes froids entraîneront une augmentation de puissance des installations mais aucun changement des seuils de classement.

L'activité de dépollution des collecteurs (nettoyage au HFE), l'augmentation des volumes de diestone et l'acquisition d'une ligne automatique de nettoyage des agrafes entraîneront un changement du seuil de classement au titre de la rubrique 2564 (passage à autorisation).

L'augmentation de la quantité journalière de peinture ne modifiera pas le seuil de classement actuel.

2. EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL

Le nombre d'employés affectés à Comète 4 sera d'environ 500 personnes (100 personnes en 1x8 et 400 personnes en 2x8).

Le local CE peut accueillir sur deux niveaux :

- 6 ou 7 salariés du CE au niveau 0,
- les élus du CE au niveau 1 (6 élus actuellement),
- du personnel airbus pour assister à des réunions.

L'effectif du personnel du C.A.T. dans l'extension Polaris I est inchangé (soit 25 personnes environ).

3. TERRAIN D'IMPLANTATION

L'usine AIRBUS est implantée en région Pays de Loire, dans le département de Loire Atlantique (44), sur la commune de Montoir-de-Bretagne.

Le site est référencé au Ministère de la Défense : 44-01-03-002.

Le site étudié se trouve au sud-ouest de la commune, à proximité de l'aérodrome de Saint Nazaire-Montoir, à l'adresse suivante :

ZAC de Cadréan BP 77
44 550 MONTOIR DE BRETAGNE

L'ensemble occupe la section AX parcelles 55, 56p, 57, 58, 102, 103, 105, 34, 30, 141, 142 et la section AW parcelles 3, 10, 5, 14, 16.

4. URBANISME

Le territoire de Montoir de Bretagne est couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière révision date du 12/02/2010.

Les modifications réalisées et envisagées par Airbus concernent la partie du site implantée en zone UG.

Il s'agit d'une zone industrialo-portuaire lourde qui comprend les constructions et les installations de l'aérodrome de Saint-Nazaire Montoir.

Le règlement de ce type de zone autorise l'implantation d'installations classées soumises à autorisation ou à déclaration et ne s'oppose pas au développement de l'activité concernée.

5. ENVIRONNEMENT HUMAIN

La zone d'étude est à vocation d'activités industrielles. L'environnement du site est composé de :

- Au niveau de la partie Est du site (CADREAN) :

<i>Orientation</i>	<i>Désignation</i>	<i>Distances approximatives (entre les limites de propriétés d'Airbus et les tiers)</i>
<i>Ouest/Nord-Ouest</i>	<i>MTTM</i>	<i>Limite de propriété</i>
<i>Ouest/Nord-Ouest</i>	<i>Phocomex</i>	<i>Limite de propriété</i>
<i>Nord</i>	<i>BHR</i>	<i>Limite de propriété</i>
<i>Ouest</i>	<i>Airbus – Site de Gron</i>	<i>Limite de propriété</i>
<i>Sud</i>	<i>Route de l'aéroport</i>	<i>Limite de propriété</i>
<i>Nord-Ouest</i>	<i>Secomat – Morand Transport - Sté Nazairienne de Mécanique - Atelier Providence</i>	<i>200 m</i>
<i>Sud</i>	<i>Aérogare</i>	<i>100 m</i>

- Au niveau de la partie Ouest du site :

<i>Orientation</i>	<i>Désignation</i>	<i>Distances (entre les limites de propriétés d'Airbus et les tiers)</i>
<i>Sud-ouest</i>	<i>Local des bases aériennes</i>	<i>5 m</i>
<i>Ouest</i>	<i>Chaudronnerie Navale Industrielle</i>	<i>360 m</i>
<i>Ouest</i>	<i>Servisoud – Société de contrôle technique automobile</i>	<i>310 m</i>
<i>Ouest</i>	<i>Secomat</i>	<i>250 m</i>
<i>Nord</i>	<i>STX – Morand - Sté Nazairienne de Mécanique - Atelier Providence</i>	<i>20 m</i>
<i>Est</i>	<i>Météo France – Estu'air</i>	<i>350 m</i>
<i>Sud-Est</i>	<i>Aérogare</i>	<i>260 m</i>

Il n'existe pas d'ERP dans un rayon de 200 m autour du site (école, clinique, hôpital, terrain de sport, etc...).

L'habitation la plus proche se trouve à 100 m environ au Nord Ouest du site. Le centre ville de Montoir de Bretagne est à environ 750 mètres au Nord Est du site.

6. PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGE

Le site est situé en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) et en zone humide.

Le projet Comète 4 et les modifications présentées dans ce dossier sont localisés en dehors de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) et de la zone humide présentes à environ 500 mètres (Zone CADREAN).

7. EAU

Le bâtiment COMETE IV sera alimenté en eau potable à partir d'une vanne localisée dans le regard au sud du Bâtiment Comète 3.

Il sera raccordé aux réseaux eaux usées et eaux pluviales du site. Aucune modification ne sera apportée à ces réseaux.

Le local CE et l'extension POLARIS sont alimentés en eau potable à partir des réseaux existants. Ils sont également raccordés aux réseaux eaux usées et eaux pluviales du site.

La consommation d'eau pour le bâtiment Comète 4 été estimée à 7500 m³ par an, sur la base de 75L d'eau par personne et par jour. Cette consommation sera liée à l'usage industriel (uniquement appoint d'eau) et à l'usage domestique.

La consommation d'eau pour le local CE a été estimée à 120 m³ par an.

Au niveau de l'extension Polaris I, cette consommation est estimée à 375 m³.

L'eau sera utilisée pour les besoins domestiques (sanitaires, douches) et pour un usage industriel (appoint d'eau).

Les eaux usées domestiques (sanitaires, douches, etc..) seront collectées, envoyées dans le réseau communal puis traitées par la station d'épuration communale.

Le site Airbus est orienté vers une politique de « zéro rejet liquide sur le site ».

Les eaux industrielles sont constituées : des eaux de nettoyage des alvéoles de peinture, des eaux de nettoyage des sols, des eaux de nettoyage des tronçons, des eaux de nettoyage de l'Outillage.

Dans le cadre du projet, les eaux usées seront principalement constituées par les eaux de nettoyage du sol qui seront dirigée vers la station de traitement « bio-réacteur » existante.

Les bains usés de l'activité de dépollution des collecteurs et de nettoyage des agrafes seront évacués en tant que déchets.

Les eaux pluviales du site sont composées par les eaux de toiture et par les eaux de voiries/parkings.

Actuellement, les eaux pluviales du site sont traitées de la manière suivante :

- Au niveau de la zone du site implantée sur CADREAN, les eaux pluviales sont dirigées vers le bassin de rétention prescrit dans l'arrêté préfectoral du 2 février 2010.
- Au niveau de la zone « historique de Gron », les eaux pluviales sont collectées et dirigées vers des séparateurs hydrocarbures avant de rejoindre le réseau communal séparatif et d'être rejetée dans la Loire.

Dans le cadre du projet, les modifications envisagées concernent la partie historique du site.

Les eaux des voiries seront collectées et canalisées vers un nouveau séparateur qui collectera :

- les eaux des voiries nouvellement créées (environ 3000 m²),
- les eaux de toiture du bâtiment Comète IV (environ 8000 m²).

Ce séparateur aura un DN de 315 mm. Ce séparateur sera relié à un autre séparateur existant.

8. BRUIT

L'activité d'aménagement des sous-ensembles (COMETE IV) fonctionnera en 2x8 et les bureaux en 1x8. Le personnel du CE et du CAT travaillent en 1x8.

Les sources de bruit proviendront :

- des groupes froids,
- des chariots de manutention,
- dans une moindre mesure de l'activité d'assemblage.

La voirie est conçue pour supporter un trafic poids lourds. Les nuisances liées aux vibrations sont négligeables.

L'état sonore au niveau du site AIRBUS Montoir est caractéristique des zones industrielles et portuaires. L'activité portuaire (allers et venues de navires, opérations de chargement et déchargement...) ainsi que les activités industrielles (ponts roulants, sirènes, trafic poids lourds...) constituent le niveau sonore de base.

Le niveau sonore résiduel en limite de propriété est donc naturellement relativement élevé et le voisinage ne présente pas de sensibilité particulière vis à vis d'éventuelles nuisances sonores.

Une campagne de mesurages de bruit dans l'environnement a été effectuée dans le cadre du projet Cadréan (extension du site vers la ZAC Cadréan) en 2008.

Une campagne a également été réalisée au niveau du site en 2002.

Toutefois, AIRBUS effectuera une campagne de mesures suite à la mise en service de l'activité afin de vérifier les respects des valeurs en limite de propriété et les valeurs d'émergence.

Tous les moteurs, appareils mécaniques, ventilateurs, transmissions et machines sont installés et aménagés pour limiter les contraintes sonores, tant pour les travailleurs dans l'esprit de la circulaire du 26 novembre 1971 que pour l'environnement dans l'esprit de l'arrêté du 23 janvier 1997.

L'usage de tous appareils acoustiques, tels que sirènes, avertisseurs est uniquement réservé à la prévention ou au signalement d'accidents ou incidents graves.

Les véhicules engins utilisés à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement sont conformes à la réglementation en vigueur concernant le niveau sonore des bruits aériens.

La vitesse de circulation des camions transporteurs est limitée sur le site à 20 km/h.

Les installations seront implantées dans un bâtiment ce qui limite le bruit vers l'extérieur.

Les installations extérieures (groupes froids, centrale d'air, etc...) seront intrinsèquement équipées de dispositifs d'insonorisation. Les centrales de traitement d'air et groupes de production situés en terrasse technique auront un traitement intrinsèque avec piège à son des circuits de distribution et de refoulement.

Les chaufferies auront également un traitement intrinsèque acoustique avec séparation maçonnée.

9. AIR

Les rejets atmosphériques sur le site auront pour origines :

- les installations de combustion (fonctionnant au gaz),
- les installations de charge de batteries (hydrogène),
- les installations de dépollution des collecteurs au HFE,
- l'installation de nettoyage des agrafes,
- le trafic routier (véhicules légers et poids lourds).

Sur le périmètre de la zone d'implantation de l'usine, la pollution atmosphérique est générée :

- principalement par la circulation automobile des différents établissements de la zone industrialo-portuaire,
- par les chaufferies, les groupes électrogènes et autres installations des établissements du secteur,
- par l'activité de distribution de kérosène qui génère une pollution atmosphérique lors du remplissage des cuves de stockage et lors de la distribution au niveau des camions citerne puis des avions.

Les installations de combustion fonctionnent au gaz naturel, combustible propre.

Les zones de charge des batteries se situent à l'intérieur des ateliers. Compte tenu de la taille des bâtiments et de la taille des portes et ouvrants, ces zones sont largement ventilées. Ceci

permet d'éviter toute accumulation de mélange gazeux détonant. Les rejets de la zone de charge comprendront de l'hydrogène ; ils seront principalement rejetés en façade et ne présenteront pas d'impact sur la qualité de l'air.

Les activités de l'A 350 identiques à celles des autres séries ne seront pas susceptibles d'être à l'origine d'odeurs dans le voisinage.

10. GESTION DES DECHETS

La majeure partie des déchets est valorisée (niveau de gestion 1).

Tous les déchets dangereux sont émis avec un bordereau de suivi des déchets dangereux lors de leur enlèvement par les transporteurs agréés.

Le site s'assure de l'élimination dans des filières agréées de tous ces déchets dangereux par retour et archivage du bordereau de déchets dangereux.

11. ENERGIE

L'énergie utilisée sera :

- majoritairement l'électricité,
- le gaz de ville (pour les installations de combustion).

L'organisation rationnelle de permettra d'optimiser l'utilisation de l'énergie.

Le site étudie également l'implantation de panneaux solaires pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire.

12. TRAFIC

Le trafic journalier engendré par l'activité du site (Comète 4) sera d'environ 70 véhicules par jour.

Le trafic camions et véhicules légers se répartit sur l'ensemble d'une journée aux heures d'ouverture des bureaux de 8 à 18h.

Concernant le trafic aérien lié au transport des tronçons par Beluga, il est très variable selon la production.

La moyenne journalière de véhicules sur la RN171 est de 29 459 véhicules par jour, 4873 pour la RD100 et 8075 véhicules par jour sur la RD971.

Compte-tenu du trafic engendré par AIRBUS (70 véhicules par jour), cela représente 0,24% du trafic de la RN171, 1,4% de celui de la RD100 et 0,9% de la RD971. Nous pouvons considérer cet impact comme négligeable.

Dans le cadre du projet, 3000 m² de voirie et parking seront créés. Les accès seront ceux existants aujourd'hui.

L'impact lié au trafic est négligeable.

13. INTEGRATION PAYSAGERE

Le site disposera de nouveaux bâtiments (extension Comète 4, extension Polaris I et le local CE).

Le terrain sera situé en dehors des zones de protection des monuments historiques de la commune.

La façade des bâtiments sera traitée de façon homogène avec un souci de sobriété avec présence bardage gris.

Ils formeront des volumes simples répondant strictement aux besoins et aux procédés de la société.

Toutes dispositions seront prises pour garantir la propreté du bâtiment et de ses abords.

14. REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN DE VIE

La mise à l'arrêt de l'installation comme un changement d'exploitant feraient l'objet de démarches administratives et techniques.

15. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

L'ensemble des effets potentiels liés au projet Airbus de Montoir de Bretagne a été étudié dans les paragraphes précédents de l'étude d'impact, à savoir pour l'eau, pour l'air et les déchets. Il ressort de ces différents chapitres les éléments suivants :

- ⇒ L'élimination des déchets sera faite dans des installations classées pour la protection de l'environnement. Il n'existe donc pas d'impact sanitaire lié aux déchets sur les populations avoisinantes du site.
- ⇒ le cas des pollutions accidentelles sort du cadre d'une étude d'impact santé sur les populations riveraines. Il rentre dans le cadre de l'étude de danger.
- ⇒ il n'existe pas d'eaux industrielles. les rejets d'effluents (domestiques et pluviaux principalement) seront dûment traités,
- ⇒ les valeurs des niveaux sonores et des émergences seront respectées,
- ⇒ les rejets atmosphériques concernent la chaudière qui fonctionne au gaz (combustible propre) et les installations de découpe qui génère de la poussière (traité avant rejet),
- ⇒ les émissions supplémentaires de COV qui seront intégrées au PGS de l'établissement.

Il apparaît ainsi que les effets sur la santé des populations voisines générés par l'activité du site sont minimes.